



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Etablissements

Question écrite n° 17768

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le fait qu'un amendement dit « amendement Creton », adopté par le Parlement, permet le maintien des handicapés dans leur centre d'accueil au-delà de 18 et 20 ans. Or, en Moselle, certains centres refusent l'application de cet amendement, ce qui entraîne d'énormes difficultés pour les familles. Il souhaiterait donc qu'elle lui indique quelles sont les mesures qu'elle envisage de prendre en la matière pour faire appliquer la disposition législative susvisée.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur la décision prise par certains établissements d'éducation spéciale situés en Moselle qui refuseraient d'appliquer les dispositions de l'amendement Creton prévoyant le maintien, à titre dérogatoire, de jeunes adultes handicapés dans ces mêmes établissements, dans l'attente de leur placement dans une structure d'hébergement ou de travail protégé. Il convient d'observer que le département de la Moselle est actuellement le département qui compte l'effectif le plus élevé de jeunes adultes maintenus dans les établissements de l'éducation spéciale au titre de l'article 22 de la loi du 13 janvier 1989 dit « amendement Creton ». Au 30 septembre 1994, 295 jeunes adultes handicapés étaient recensés à ce titre. Pour répondre à cette situation, mon département ministériel a notifié au préfet de la Moselle, au titre de 1994, 40 places nouvelles de centre d'aide par le travail ce qui a permis de sortir à ce jour, 33 jeunes adultes handicapés des établissements d'éducation spéciale. Le dispositif de l'amendement Creton ne peut qu'être transitoire. En effet, s'il règle momentanément le problème de l'absence de structures d'accueil pour les jeunes adultes handicapés qui sont orientés par la COTOREP vers de telles structures, son application peut aussi créer des dysfonctionnements importants et préjudiciables au sein des établissements pour enfants et adolescents handicapés. La résolution de ce problème passe par la capacité de tous les décideurs et financeurs publics concernés à élaborer et conduire des politiques dynamiques de création de structures adaptées. L'Etat pour ce qui le concerne entend affecter à la prise en charge des jeunes adultes maintenus au titre de l'amendement Creton, comme il l'a déjà fait dans le cadre de la précédente campagne budgétaire, une part non négligeable des 2 000 places nouvelles qu'il autorisera en 1995 dans les centres d'aide par le travail. De même, une enveloppe spécifique a été dégagée afin de contribuer au financement de 1 000 places nouvelles susceptibles d'être créées dans les structures pour adultes lourdement handicapés.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17768

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 août 1994, page 4233

Réponse publiée le : 12 décembre 1994, page 6159